



## **MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **mardi, le 15 décembre 2020**, à compter de 19 h à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de Lyne Ash, mairesse, et en présence des conseillères et des conseillers suivants :

Mesdames : Danielle Pelchat  
Isabelle Tremblay  
Annie Parent

Messieurs : Yves Bourassa  
Gaétan Falardeau

Natalie Arsenault, Directrice générale est également présente.

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Madame Ash souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION # 6621-12-20

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Gaétan Falardeau, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demandes verbales
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020
5. Adoption des comptes à payer du mois de novembre 2020
6. Rapport de l'inspecteur municipal
7. Rapport de la mairesse
8. Rapport du Soutien en administration et au développement
9. Rapport des élus
10. Adoption du nouveau calendrier séance ordinaire du conseil de 2021
11. Urbanisme
  - 11.1 Résolution à l'entente intermunicipale pour Duhamel-Ouest
  - 11.2 Résolution à l'entente intermunicipale pour Kipawa
  - 11.3 Résolution à l'entente intermunicipale pour Laverlochère-Angliers
  - 11.4 Résolution à l'entente intermunicipale pour St-Édouard de Fabre
  - 11.5 Résolution pour l'adhésion pour 4 nouvelles municipalités
  - 11.6 Résolution pour l'entente d'heures
  - 11.7 Résolution pour la nomination en bâtiment
12. Résolution pour une demande de dons pour le Gala- RDQ 2021
13. Résolution projet Centre de Loisirs
14. **Sécurité incendie**
  - 14.1 **Résolution – Entrer dans la RISIT**
15. Résolution représentante de la MADA 2021
16. Lettre de financement de la Fondation Philippe-Chabot
17. Demande de citer la maison Darveau
18. Résolution – Déclaration « Municipalité alliée contre la violence conjugale »
19. Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniers
20. Prochaine séance ordinaire le 11 janvier 2021

21. Affaires nouvelles
22. Correspondances
  - 22.1 Génér Action – Fonds d'aide aux familles
23. Période de questions

### **3. DEMANDES VERBALES**

Un citoyen s'adresse au conseil concernant une facture qu'il a reçu au début de janvier 2020. Il dit qu'il ne paiera pas pour le creusage de fossé. La question a été répondu par la mairesse, Lyne Ash et elle lui a précisé que la décision prise par les membres du conseil avait été prise après vérification et qu'elle était légitime.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020**

RÉSOLUTION # 6622-12-20

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Gaétan Falardeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 tel que rédigé.

### **5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2020 ET DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

RÉSOLUTION # 6623-12-20

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer :

Il est proposé par Gaétan Falardeau, appuyé par Danielle Pelchat et résolu unanimement d'adopter et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée ; (23 650,78 \$ et de 18 084,80 \$)

### **6. RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS**

Luc St-Jean, l'inspecteur municipal nous a écrit un rapport des travaux qui ont été exécutés pour le mois de novembre : Couper des branches dans le chemin des Bouleaux, nettoyer le ponceau au chemin des Érables et le chemin des Bouleaux, nettoyer la neige à l'école le Triolet, ajuster la barrière au cimetière de Roulier, fabriquer une barrière pour le Centre de Loisirs, installer un nouveau panneau au garage municipal et pour la caserne de pompiers etc.

### **7. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

Madame Ash nous informe de sa présence à la table des maires du 25 novembre 2020 dernier durant laquelle des sujets ont été abordés :

- Infrastructures routières – fermetures des ponts
- CISSSAT – discussion pour des solutions
- Entente intermunicipale Urbanisme – acceptation de 4 nouvelles municipalités

### **8. RAPPORT DU SOUTIEN ADMINISTRATIF ET AU DÉVELOPPEMENT**

Lise Dénomme nous a écrit un rapport et elle continue de travailler sur une solution pour notre un centre communautaire. On est en attente d'une rencontre avec ARTCAD pour nous présenter diverses avenues.

### **9. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun rapport

## 10. ADOPTION DU NOUVEAU CALENDRIER SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE 2021

### RÉSOLUTION # 6624-12-20

À la suite de la présentation du calendrier pour 2021, une demande est faite par la Directrice générale, Natalie Arsenault pour un changement que le 11 janvier soit au 12 janvier 2021, car il y a déjà une présentation prévue ce soir-là.

Il est proposé par Annie Parent, appuyé par Isabelle Tremblay et résolu unanimement de faire le changement ayant le prochain conseil le 12 janvier 2021.

<u>Mois</u>	<u>Date</u>
Janvier	Mardi 12 janvier 2021
Février	8 février 2021
Mars	8 mars 2021
Avril	12 avril 2021
Mai	10 mai 2021
Juin	4 juin 2021
Juillet	12 juillet 2021
Août	9 août 2021
Septembre	13 septembre 2021
Octobre	8 octobre 2021
Novembre	8 novembre 2021
Décembre	13 décembre 2021

## 11. URBANISME

### 11.1 RÉOLUTION À L'ENTENTE INTERMUCIPALE POUR DUHAMEL-OUEST

#### RÉSOLUTION #6625-12-20

**Objet : Participation de la municipalité de Duhamel-Ouest à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

**CONSIDÉRANT QU'il** est prévu à la clause 28 de ladite entente que :

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà participantes;
- b) Si l'adhésion a lieu au cours d'un exercice financier, une majoration additionnelle de 25 % des salaires et des avantages sociaux est imposée à cette municipalité pour cet exercice financier;
- c) Elle accepte les conditions d'adhésion, dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- d) Toutes les municipalités participantes autorisent, par résolution, cette annexe.»;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Duhamel-Ouest désire participer à l'entente et accepte la condition émise par les municipalités participantes, soit le paiement d'un frais d'adhésion de 1 139.47\$ afin de contribuer aux frais des heures communes 2019 et 2020 (formation et recherche documentaire);

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu de l'adhésion des municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre et de la coïncidence des besoins de la ressource sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre par les différentes municipalités participantes, une ressource supplémentaire à temps plein (35 heures/semaine) sera embauchée;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Danielle Pelchat  
appuyé par Isabelle Tremblay  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil municipal autorise la participation de la municipalité à l'« Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » telle que présentée, incluant les addendas # 1, # 2 et # 3 et l'annexe précisant les conditions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **QUE** le conseil municipal autorise le maire (ou la mairesse) et le directeur général (ou la directrice générale) à signer l'annexe de l'entente précisant l'adhésion de la Municipalité.
- **QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2021 à 340 heures et autorise l'ajustement des heures réservées au prorata, conformément à ladite entente.
- **QUE** la municipalité de Duhamel Ouest s'engage à payer un montant estimé de **15 384 \$ pour 2021.**
- **QUE** le conseil accepte le frais d'adhésion de **1 139.47\$** afin de contribuer aux frais des heures communes 2019 et 2020(formation et recherche documentaire), tel que prévu à l'annexe de l'entente.
- **QUE** le conseil municipal s'engage à nommer, par le biais d'une résolution, la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue à titre de responsable et à l'autoriser à délivrer les constats d'infraction lorsque le nom de la personne qui occupera ledit poste sera connu, ainsi qu'à désigner le service de la MRC.

#### **11.2 RÉOLUTION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR KIPAWA**

##### **RÉSOLUTION # 6625-12-20**

**Objet : Participation de la municipalité de Kipawa à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu à la clause 28 de ladite entente que :

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà participantes;
- b) Si l'adhésion a lieu au cours d'un exercice financier, une majoration additionnelle de 25 % des salaires et des avantages sociaux est imposée à cette municipalité pour cet exercice financier;
- c) Elle accepte les conditions d'adhésion, dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- d) Toutes les municipalités participantes autorisent, par résolution, cette annexe.»;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kipawa désire participer à l'entente et accepte la condition émise par les municipalités participantes, soit le paiement d'un frais d'adhésion de 1 139.47\$ afin de contribuer aux frais des heures communes 2019 et 2020 (formation et recherche documentaire);

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu de l'adhésion des municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre et de la coïncidence des besoins de la ressource sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre par les différentes municipalités participantes, une ressource supplémentaire à temps plein (35 heures/semaine) sera embauchée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Danielle Pelchat  
appuyé par Isabelle Tremblay  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil municipal autorise la participation de la municipalité à l'« Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » telle que présentée, incluant les addendas # 1, # 2 et # 3 et l'annexe précisant les conditions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **QUE** le conseil municipal autorise le maire (ou la mairesse) et le directeur général (ou la directrice générale) à signer l'annexe de l'entente précisant l'adhésion de la Municipalité.
- **QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2021 à 60 heures et autorise l'ajustement des heures réservées au prorata, conformément à ladite entente.
- **QUE** la municipalité de Kipawa s'engage à payer un montant estimé de **3077 \$ pour 2021**.
- **QUE** le conseil accepte le frais d'adhésion de **1 139.47\$** afin de contribuer aux frais des heures communes 2019 et 2020(formation et recherche documentaire), tel que prévu à l'annexe de l'entente.
- **QUE** le conseil municipal s'engage à nommer, par le biais d'une résolution, la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue à titre de responsable et à l'autoriser à délivrer les constats d'infraction lorsque le nom de la personne qui occupera ledit poste sera connu, ainsi qu'à désigner le service de la MRC.

**11.3 RÉOLUTION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS**

**RÉSOLUTION # 6625-12-20**

**Objet : Participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont  
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2020

conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Laverlochère-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu à la clause 28 de ladite entente que :

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà participantes;
- b) Si l'adhésion a lieu au cours d'un exercice financier, une majoration additionnelle de 25 % des salaires et des avantages sociaux est imposée à cette municipalité pour cet exercice financier;
- c) Elle accepte les conditions d'adhésion, dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- d) Toutes les municipalités participantes autorisent, par résolution, cette annexe.»;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Laverlochère-Angliers désire participer à l'entente et accepte la condition émise par les municipalités participantes, soit le paiement d'un frais d'adhésion de 1 139.47\$ afin de contribuer aux frais des heures communes 2019 et 2020 (formation et recherche documentaire);

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu de l'adhésion des municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre et de la coïncidence des besoins de la ressource sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre par les différentes municipalités participantes, une ressource supplémentaire à temps plein (35 heures/semaine) sera embauchée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Danielle Pelchat  
appuyé par Isabelle Tremblay  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil municipal autorise la participation de la municipalité à l'« Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » telle que présentée, incluant les addendas # 1, # 2 et # 3 et l'annexe précisant les conditions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **QUE** le conseil municipal autorise le maire (ou la mairesse) et le directeur général (ou la directrice générale) à signer l'annexe de l'entente précisant l'adhésion de la Municipalité.
- **QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2021 à 150 heures et autorise l'ajustement des heures réservées au prorata, conformément à ladite entente.
- **QUE** la municipalité de Laverlochère-Angliers s'engage à payer un montant estimé de **7033 \$ pour 2021**.
- **QUE** le conseil accepte le frais d'adhésion de **1 139.47\$** afin de contribuer aux frais des heures communes 2019 et 2020 (formation et recherche documentaire), tel que prévu à l'annexe de l'entente.
- **QUE** le conseil municipal s'engage à nommer, par le biais d'une résolution, la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue à titre de responsable et à l'autoriser à délivrer les constats d'infraction lorsque le nom de la personne qui occupera ledit poste sera connu, ainsi qu'à désigner le service de la MRC.

## 11.4 RÉSOLUTION À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR ST-ÉDOUARD DE FABRE

### RÉSOLUTION # 6625-12-20

**Objet : Participation de la municipalité de St-Édouard de Fabre à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu à la clause 28 de ladite entente que :

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà participantes;
- b) Si l'adhésion a lieu au cours d'un exercice financier, une majoration additionnelle de 25 % des salaires et des avantages sociaux est imposée à cette municipalité pour cet exercice financier;
- c) Elle accepte les conditions d'adhésion, dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- d) Toutes les municipalités participantes autorisent, par résolution, cette annexe.»;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Édouard de Fabre désire participer à l'entente et accepte la condition émise par les municipalités participantes, soit le paiement d'un frais d'adhésion de 1 139.47\$ afin de contribuer aux frais des heures communes 2019 et 2020 (formation et recherche documentaire);

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu de l'adhésion des municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre et de la coïncidence des besoins de la ressource sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre par les différentes municipalités participantes, une ressource supplémentaire à temps plein (35 heures/semaine) sera embauchée;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Danielle Pelchat  
appuyé par Isabelle Tremblay  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil municipal autorise la participation de la municipalité à l'« Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » telle que présentée, incluant les addendas # 1, # 2 et # 3 et l'annexe précisant les conditions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **QUE** le conseil municipal autorise le maire (ou la mairesse) et le directeur général (ou la directrice générale) à signer l'annexe de l'entente précisant l'adhésion de la Municipalité.
- **QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2021 à 90 heures et autorise l'ajustement des heures réservées au prorata, conformément à ladite entente.
- **QUE** la municipalité de St-Édouard de Fabre s'engage à payer un montant estimé de **4395 \$ pour 2021.**

- **QUE** le conseil accepte le frais d'adhésion de **1 139.47\$** afin de contribuer aux frais des heures communes 2019 et 2020 (formation et recherche documentaire), tel que prévu à l'annexe de l'entente.
- **QUE** le conseil municipal s'engage à nommer, par le biais d'une résolution, la ressource embauchée par la MRC de Témiscamingue à titre de responsable et à l'autoriser à délivrer les constats d'infraction lorsque le nom de la personne qui occupera ledit poste sera connu, ainsi qu'à désigner le service de la MRC.

## **11.5 RÉOLUTION POUR L'ADHÉSION POUR 4 NOUVELLES MUNICIPALITÉS**

### **RÉSOLUTION # 6626-12-20**

**Objet : Participation des municipalités de Duhamel-Ouest, Laverlochère-Angliers, St-Édouard-de-Fabre, et de Kipawa à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu à la clause 28 de ladite entente que :

« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà participantes;
- b) Si l'adhésion a lieu au cours d'un exercice financier, une majoration additionnelle de 25 % des salaires et des avantages sociaux est imposée à cette municipalité pour cet exercice financier;
- c) Elle accepte les conditions d'adhésion, dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- d) Toutes les municipalités participantes autorisent, par résolution, cette annexe.»;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard-de-Fabre désirent participer à l'entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du budget total soit 40 % est supporté par le territoire et 60 % financé par les municipalités participantes suivant des heures réservées et autres considérations;

**CONSIDÉRANT QUE** compte tenu de l'adhésion des municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre et de la coïncidence des besoins de la ressource sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre par les différentes municipalités participantes, une ressource supplémentaire à temps plein (35 heures/semaine) sera embauchée;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes à l'entente désirent autoriser l'adhésion de la municipalité de Duhamel-Ouest, Laverlochère-Angliers, St-Édouard-de-Fabre, et de Kipawa, conditionnellement à ce que celles-ci acceptent de payer un frais d'adhésion de 1 139,47 \$, chacun, contribuant ainsi aux coûts reliés aux heures communes 2019 et 2020 (formation et recherche documentaire);

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'adhésion exigés aux municipalités désirant se joindre à l'entente pour l'année 2021 seront répartis à parts égales entre les municipalités de l'entente 2020 et la MRC, sous forme de crédit pour l'année 2021,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Isabelle Tremblay  
appuyé par Gaétan Falardeau  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la participation des municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard-de-Fabre, conditionnellement à l'acceptation par celle-ci des conditions établies par les municipalités participantes à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **D'INTÉGRER** à l'entente une annexe prévoyant la condition suivante :
  - Les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard-de-Fabre adhèrent à l'entente en acceptant un frais d'adhésion de 1 139,47 \$, chacune, pour l'année 2021.

### 11.6 RÉOLUTION POUR L'ENTENTE D'HEURES

#### RÉSOLUTION # 6627-12-20

**Objet : Réservation des heures 2021 pour l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente »), ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre participeront à l'entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes doivent réserver des heures pour l'année 2021, conformément à l'entente;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du budget total soit 40 % est supporté par le territoire et 60 % financé par les municipalités participantes suivant un nombre d'heures réservées et autres considérations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Yves Bourassa  
appuyé par Isabelle Tremblay  
et résolu unanimement

- **QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2021 à 70 heures, conformément à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme.
- **QUE** le conseil autorise la dépense pour un montant estimé et à parfaire de 3516 \$ pour 2021.

### **11.7 RÉOLUTION POUR LA NOMINATION EN BÂTIMENT**

La résolution nous ne concerne pas car la municipalité de Nédélec était dans l'entente du début.

### **12. RÉOLUTION POUR UNE DEMANDE DE DONNS POUR LE GALA-RDQ 2021**

RÉSOLUTION # 6628-12-20

Les membres ont pris connaissance des documents présenté pour une contributions pour l'année 2021.

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Annie Parent d'autoriser un don pour 200 \$ pour le GALA-RDQ de 2021.

### **13. RÉOLUTION PROJET CENTRE DE LOISIRS**

RÉSOLUTION # 6629-12-20

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de Loisirs est fermé et condamné ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité aimerait loger un Point de service et une bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Nédélec doit choisir une salle communautaire qui répond à tous nos besoins multifonctionnels ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Danielle Pelchat, appuyé par Isabelle Tremblay et résolu unanimement par les conseillers ;

**QUE** la Municipalité de Nédélec cherche des subventions pour aménager une nouvelle salle communautaire.

### **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **14.1 RÉOLUTION – ENTRER DANS LA RISIT**

RÉSOLUTION # 6630-12-20

Les membres du conseil ont pris connaissance les informations du document présenté par Monsieur Richard Lefebvre de la RISIT. Le but des membres des conseillers, est de pouvoir donner un bon service à la population de Nédélec donc, il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Isabelle Tremblay et résolu majoritairement d'accepter l'adhésion de Nédélec à la RISIT à la condition que le montant de quote-part soumis soit conforme à la proposition initiale.

### **15. RÉOLUTION REPRÉSENTANTE DE LA MADA PFM 2021**

#### **PLAN D'ACTION DE POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS**

RÉSOLUTION #6631-12-20

Les membres du conseil de la municipalité de Nédélec confirment que Danielle Pelchat demeura présidente du comité de suivi du plan d'action de la politique de la famille et des aînés. Danielle a le mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre avec l'appui de Lise Dénomme employée de soutien à l'administration et au développement.

Il est proposé par Annie Parent, appuyé par Isabelle Tremblay et résolu unanimement de confirmer la nomination de Danielle Pelchat à titre de présidente du comité MADA.

#### **16. LETTRE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION PHILLIPE-CHABOT**

RÉSOLUTION # 6632-12-20

Il est proposé par Gaétan Falardeau, appuyé par Annie Parent et résolu unanimement de faire un don de 50 \$ à la Fondation Phillippe-Chabot pour l'année 2020.

#### **17. DEMANDE DE CITER LA MAISON DARVEAU**

RÉSOLUTION # 6633-12-20

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de citer la maison Darveau et la décision a été prise de ne pas citer la maison et résolu unanimement.

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Ginette Darveau et Monsieur Pierre Lépine ont présenté une demande de citation de la maison Darveau pour protéger cette résidence patrimoniale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont eu une rencontre avec l'agente de développement culturel, Véronic Beaulé, et la représentante du Ministère de la Culture en compagnie de Madame Darveau et Monsieur Lépine, afin de prendre connaissance des enjeux de citer un lieu patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Nédélec devra faire face à des défis de taille au cours de prochaines années, notamment au niveau de ses infrastructures, et que les énergies des membres du conseil doivent être consacrées à ces dossiers prioritaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison Darveau est une propriété privée et que les membres n'entendent pas intervenir dans la gestion de cet immeuble;

Il est proposé par Yves Bourassa, appuyé par Gaétan Falardeau, et résolu unanimement que la Municipalité de Nédélec ne donnera pas suite à la demande de citation.

#### **18. RÉSOLUTION – DÉCLARATION « MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE »**

RÉSOLUTION # 6634-12-20

**ATTENDU QUE** la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU QU'IL** existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**Il est proposé par** Isabelle Tremblay, appuyé par Gaétan Falardeau et résolu unanimement;

**QUE** la municipalité de Nédélec se proclame « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

## **19. DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS**

RÉSOLUTION # 6635-12-20

Les membres du conseil ont pris connaissance du document et leurs déclarations vont être acheminer à la Directrice générale, Natalie Arsenault pour envoyer le tout à la MAMH.

## **20. PROCHAINE SÉANCE LE 12 JANVIER 2021**

## **21. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle

## **22. CORRESPONDANCES**

### **22.1 GÉNÉR ACTION – FONDS D'AIDE AUX FAMILLES**

Les membres du conseil ont pris connaissance du document.

### **22.2 LUMIÈRES DE RUES**

Un courriel a été présenté aux membres du conseil de la part du Directeur général de Notre-Dame-du-Nord, Kamel Boubaker pour l'opportunité de faire une offre sur leurs anciennes lumières de Noël. Tandis que les nôtres ne sont pas fonctionnelles cette année, on a donné le mandat à la conseillère, Isabelle Tremblay et à la mairesse, Lyne Ash d'aller voir et faire un rapport aux autres conseillers sur l'état des décorations.

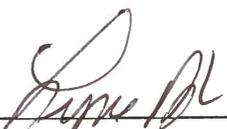
## **23. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

## **24. LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION # 6636-12-20

Levée de la séance à 20 h 22, est proposée par Yves Bourassa.

  
\_\_\_\_\_  
Lyne Ash  
Mairesse

  
\_\_\_\_\_  
Natalie Arsenault  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière